



Reference: BC/OSGC/A/A2/674.11.18

La Commission de l'Union africaine présente ses compliments aux Missions permanentes des Etats non-africains et Organisations internationales accréditées auprès de l'Union africaine (UA), et a l'honneur de leur rappeler la procédure relative aux invitations aux sessions ordinaires de la Conférence de l'Union africaine dont l'application a commencé à partir de la 29^{ème} Session Ordinaire de la Conférence de l'Union africaine tenue à Addis Abéba (Ethiopie) du 03 au 04 juillet 2017.

À cet égard, la Commission souhaiterait rappeler que la Conférence, lors de sa vingt-huitième (28^{ème}) Session ordinaire tenue les 30 et 31 janvier 2017, a adopté la décision référencée Assembly/AU/Dec.635 (XXVIII) qui stipule que « **les parties externes seront invitées aux sommets de façon exceptionnelle et à des fins spécifiques déterminées dans l'intérêt de l'Union africaine** ».

Toutefois, les Représentants permanents des Etats non-africains et des Organisations internationales accrédités auprès de l'UA recevront une carte d'invitation qui leur permettra d'assister aux séances d'ouverture et de clôture de la 34^{ème} Session ordinaire du Conseil exécutif et de la 32^{ème} Session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine prévues à Addis Abéba (Ethiopie) les 07 et 08 février et les 10 et 11 février 2019 respectivement.

La Commission de l'Union africaine saisit cette occasion pour renouveler aux Missions permanentes des Etats non-africains et Organisations internationales accréditées auprès de l'Union africaine (UA), les assurances de sa très haute considération.



Addis Abéba, le 26 novembre 2018

- **Ambassades des Etats non-africains accréditées auprès de l'UA**
Addis Abéba
- **Organisations internationales accréditées auprès de l'UA**
Addis Abéba

copie: **Missions permanentes des Etats membres**
auprès de l'Union africaine
Addis Abéba